

Privilège—M. W. Baker

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je céderai la parole au ministre suppléant de la Justice s'il veut bien retirer l'expression.

M. Kaplan: Ah non.

M. Clark: Il ne veut pas retirer l'accusation lancée contre un député.

M. Collette: Parce qu'il n'en a pas fait.

M. Clark: Madame le Président, je vais simplement préciser...

Mme le Président: A l'ordre. Est-ce que le très honorable chef de l'opposition a demandé au solliciteur général (M. Kaplan) de retirer ses paroles?

M. Crombie: Madame le Président...

Mme le Président: Je parle au très honorable chef de l'opposition. Veut-il répéter ce qu'il a dit? Je n'ai pas entendu.

M. Clark: Madame le Président, j'ai dit que je céderais la parole au ministre suppléant de la Justice, s'il voulait retirer l'accusation lancée contre le député de Rosedale (M. Crombie). Le solliciteur général (M. Kaplan) a répondu de son siège qu'il ne veut pas rétracter l'accusation, alors je ne lui cède pas la parole et je poursuis.

J'interviens uniquement pour une mise au point. Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a soulevé la question de privilège en disant que nous la reprendrons peut-être ultérieurement.

[*Français*]

Et à mon avis, c'est là une question vraiment importante pour l'institution du Parlement, et je voudrais être certain que nous aurons la possibilité demain ou plus tard de poursuivre la discussion sur la question qui a été soulevée à la Chambre aujourd'hui sur la capacité avec laquelle le Parlement peut accepter la parole du gouvernement libéral du Canada, parce que c'est une question de base pour notre système parlementaire. Nous ne pouvons pas accepter la parole d'un ministre, en qualité de ministre, une semaine si cela n'est pas valable la semaine suivante. Il n'y aurait pas une capacité ici au Parlement pour les lois d'être promulguées ou d'être respectées. C'est la question de base.

[*Traduction*]

Nous soulevons cette question maintenant parce que j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) s'il y aurait de nouvelles normes nous permettant de savoir quand nous pouvons croire un ministre sur parole. Le premier ministre, dans sa réponse imbue d'esprit de parti, ce qui est compréhensible à la Chambre, a parlé des promesses électorales auxquelles on peut déroger, faisant allusion au fait qu'il s'est déjà prononcé contre l'imposition d'une régie des salaires et des prix. Un chef de parti et le parti lui-même peuvent fort bien revenir sur une promesse ou se contredire, comme ils l'ont fait au sujet de la régie des prix et salaires. Toutefois, il en est tout autrement quand il s'agit d'un ministre de la Couronne, qui a juré de dire la vérité et de se faire le porte-parole du gouvernement, et qui, nommé ministre suppléant de la Couronne par un décret du conseil et chargé de diriger l'étude d'un projet de loi en comité au nom du gouvernement, fait des déclarations incitant les députés à agir. Sans donner d'autres précisions au sujet des délibérations du comité, voilà ce qui s'est passé.

Le ministre, au nom du gouvernement, a fait une déclaration après avoir été présenté à titre de porte-parole du gouvernement et de ministre suppléant de la Justice. Elle a provoqué une réaction; elle a modifié l'attitude des députés qui siègent au comité. Nous l'avons cru sur parole et nous avons été trompés. Madame le Président, c'est exactement ce qui est arrivé. La question se pose maintenant de savoir dans quelle mesure la Chambre des communes peut croire en la parole d'un ministre de la Couronne.

● (1520)

Quand aurons-nous de nouveau à faire face à une situation où une déclaration est faite le jeudi ou le vendredi pour être ensuite désavouée le lundi soir, par suite de délibérations, de pressions, de Dieu sait quoi, mettant peut-être en cause d'autres partis, par exemple le Nouveau parti démocratique et son alliance avec le parti libéral? Peut-être d'autres pressions ont-elles été exercées. Madame le Président, le bon fonctionnement de la Chambre exige que les ministres de la Couronne disent la vérité, qu'ils parlent au nom du gouvernement lorsqu'ils saisissent un comité de la Chambre de questions de politique gouvernementale. La Chambre ne peut fonctionner maintenant dans les circonstances créées par le désaveu que le premier ministre a opposé au solliciteur général en sa qualité de ministre suppléant de la Justice.

Ce n'est pas tout, madame le Président. Mon collègue de Nepean-Carleton a soulevé un excellent point lorsqu'il a réagi à l'annonce des travaux de la Chambre ainsi qu'à la demande du leader du gouvernement à la Chambre que soit fixée à jeudi l'amorce des travaux relatifs à la loi sur la liberté de l'information. Nous avons voté rapidement sur cette question. Mais quelqu'un va-t-il désavouer les déclarations du leader parlementaire du gouvernement? Le gouvernement saisi la Chambre et de nouveau le comité—je me bornerai au renvoi de ces questions devant le comité—de projets de loi et des mesures très importantes qui traitent de questions relatives au pétrole et au gaz au Canada. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) se présente devant le comité pour parler au nom du gouvernement. Il énonce certains propos. Pouvons-nous le croire? Pouvons-nous croire ce qu'il dit? Lorsque nous nous prononçons sur un bill donné, lorsque nous examinons un projet de loi article par article, pouvons-nous être assurés que les déclarations faites par le ministre, qui influencent le vote des députés, ne seront pas désavouées le lendemain? Voilà la question que nous devons nous poser.

Un coup vient d'être porté à la confiance que la Chambre accorde à la parole d'un ministre de la Couronne. Il n'y va pas uniquement de la réputation d'un homme, bien que cela aussi soit en cause. Il y va de la capacité du Parlement de travailler et de fonctionner. Nous ne pouvons travailler si un ministre, parlant au nom du gouvernement, dit une chose un jour et que le lendemain, un autre ministre, parlant au nom du même gouvernement au sujet de la même question, dit le contraire. Le Parlement ne peut faire son travail dans ces conditions. Aucun progrès ne sera plus possible parce que la confiance ne régnera plus et que, par conséquent, les députés n'oseront plus appuyer les projets de loi. Le Parlement ne peut pas travailler dans ces conditions.